

insegnare agli allievi maestri, che debbono poi insegnare agli alunni di quel paese, un'altra lingua che la francese.

Quest'emendamento, secondo me, affievolisce l'effetto delle stesse parole *lingua nazionale*. Io non lo riconosco necessario dal momento che tutti gl'insegnamenti si danno sempre nella lingua del paese. Questa specificazione si potrebbe porre in un regolamento, ma in una legge non è uso d'introdurla. Per conseguenza io mi oppongo a questo emendamento.

GUILLET. Je remercie monsieur le ministre de l'instruction publique de ses explications. Elles n'ont pas trompé mon attente; cependant elles étaient nécessaires, parce que dans la discussion l'on n'a signalé que l'avantage qu'il y aurait pour le pays à avoir des instituteurs formés à la connaissance de la littérature italienne. Mais enfin ces explications sont telles que désormais toute équivoque est impossible. Cela me suffit, car, lorsqu'il y a accord sur le fond, il serait puéril de trop insister sur la forme. Je crois cependant que monsieur le ministre de l'instruction publique jugera convenable, comme moi, de réduire l'enseignement de la littérature dans les limites du possible, c'est-à-dire aux seuls éléments. C'est donc à ces simples termes que je réduis mon amendement.

PRESIDENTE. Il deputato Guillet avendo ritirato il suo emendamento, pongo ai voti l'aggiunta che egli si limita a fare delle parole *gli elementi*, alla parola *letteratura*.

VALLAURI. Siccome la maggior parte degli alunni maestri, che si propongono di fare il corso di studi ordinati da questa legge, esce dalle scuole secondarie o dalle speciali, ove apprese già gli elementi della letteratura nazionale, parmi del tutto inutile che tale insegnamento si ripeta negli istituti normali. Epperò mi oppongo a questa proposta.

PRESIDENTE. Faccio osservare che la Camera ha già respinta la proposta dell'onorevole Vallauri di togliere quest'insegnamento dal programma che è portato dalla legge. Ora non si tratta che di spiegare in modo diverso *l'insegnamento della lingua e la letteratura nazionale*, e si propone di dire semplicemente: *gli elementi della letteratura nazionale*.

Il deputato Vallauri ha la parola.

VALLAURI. Io diceva che, siccome gli alunni maestri, i quali debbono frequentare le scuole normali, escono per lo più dalle scuole classiche secondarie, ovvero dalle speciali, dove impararono già gli elementi della letteratura nazionale, mi pare inutile questo insegnamento negli istituti normali, epperò mi oppongo all'emendamento proposto.

PRESIDENTE. L'opposizione del deputato Vallauri avrebbe per effetto di lasciare l'articolo come è proposto dalla Commissione, perchè, ripeto, la Camera ha già respinta la sua proposta soppressiva.

Pongo ai voti la proposta d'aggiunta delle parole: *e gli elementi della letteratura nazionale*.

(È approvata.)

Viene ora l'emendamento aggiuntivo dell'onorevole Chenal, il quale propone che nel programma sia compreso un corso di dritto comunale.

La parola spetta all'onorevole Chenal.

CHENAL. Malgré la multiplicité des sujets dont on oblige les élèves à s'occuper, je pense qu'il serait encore d'une nécessité urgente de leur donner une légère connaissance du droit communal, et même du droit électoral qui a trait à notre députation.

Sous ce dernier rapport cela nous épargnerait de voir tant d'élections annulées, qui font perdre à notre Chambre un temps précieux, aux dépens d'autres intérêts politiques les plus impérieux.

Faute d'individus ayant la plus faible connaissance à l'égard des sujets par moi indiqués, presque toutes les communes sont obligées de choisir leurs secrétaires dans le chef-lieu de leurs mandements.

Un particulier a-t-il besoin d'une mappe, il est obligé de faire plusieurs lieues pour se la procurer.

Souvent il arrive que le secrétaire est absent, ce qui oblige celui qui a besoin de lui parler, à l'attendre plusieurs heures, ce qui toujours est un surcroît d'ennui et de dépense.

Quand ce secrétaire (ce qui a lieu dix fois pour une) est un notaire, qu'il est appelé à faire un testament dans les campagnes, quand avec cela il est secrétaire de plusieurs communes (ce qui est non moins ordinaire), on peut juger des difficultés qui en résultent pour celui qui ne le rencontre pas chez lui.

Le partage d'une fonction trop circonscrite dans quelques individualités, seules capables de la remplir, a un autre inconvénient, c'est de donner une immense influence sur les élections politiques à ceux qui en ont le monopole de fait.

L'acceptation de la demande que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre serait donc pour les campagnes une grande économie de temps et d'argent. Il n'appartient qu'à un Gouvernement rétrograde de craindre la diffusion d'une telle connaissance; cette défiance peut seule être revendiquée par la tyrannie.

Il s'agit d'ailleurs de relever l'habitant des campagnes dans sa propre estime, de le mettre à même de faire ses propres affaires, de lui faciliter l'entrée des Conseils provinciaux et divisionnaires, de faire cesser enfin l'ilotisme intellectuel dont il est l'objet, d'empêcher que les intérêts qui le touchent plus intimement soient choses pour lui étrangères.

Le droit communal serait, avec le cours de géométrie, un corollaire des plus utiles et des plus naturels, l'un s'adressant à l'exercice d'un droit qu'on est appelé à pratiquer chaque année, l'autre à la mensuration des propriétés.

Le cours de droit communal me paraît plus nécessaires que celui du cours d'histoire naturelle, utile, si vous le voulez, mais secondaire. Un cours de droit constitutionnel serait non moins pratique; mais, dans la crainte de mal étreindre en voulant trop embrasser, je me borne au cours municipal demandé.